



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Commune de **VIDEIX**
(Département de la Haute-Vienne)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 12 mai 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATION	4
PROCÉDURE	5
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	6
2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	7
2.1 La disparition des désordres comptables issus de la gestion 2018	8
2.1.1 Le contexte.....	8
2.1.2 Les rejets de mandats et de titres de recettes opérés par le comptable public	8
2.1.3 Les anomalies recensées et régularisations effectuées.....	8
2.2 La tenue obligatoire d'un inventaire des biens immobilisés.....	9
2.3 L'état de la dette à compléter.....	10
3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	11
3.1 La dégradation de l'autofinancement.....	11
3.2 Les facteurs de limitation de l'autofinancement de 2016 à 2020	14
3.2.1 L'évolution défavorable des dépenses et des recettes de gestion	14
3.2.2 L'architecture des recettes et des dépenses de gestion	15
3.2.3 Les contraintes fiscales	17
3.3 Des marges de manœuvre très incertaines dont l'impact financier est non chiffré	21
3.3.1 Du côté des dépenses de gestion.....	21
3.3.2 Du côté des recettes de gestion.....	22
3.3.3 Une trésorerie confortable mais un recours à l'emprunt difficilement soutenable au regard d'un autofinancement déficitaire	23
ANNEXE	28

SYNTHÈSE

Située hors de l'aire d'attraction des villes de Limoges (40 km à l'est) et d'Angoulême (47 km au sud-ouest), Videix est une petite commune rurale à très faible densité démographique, plutôt agricole et résidentielle, qui dénombrait 208 habitants au 1^{er} janvier 2021. La quasi-totalité des compétences communales est actuellement exercée par la communauté de communes « Porte Océane du Limousin » à laquelle elle adhère.

Des atteintes à la qualité de l'information comptable et financière des budgets communaux ont été régularisées en 2018. Si quelques difficultés persistent, elles ne sont pas de nature à remettre en cause la qualité des comptes produits. En particulier, le maire a prévu qu'un inventaire comptable des biens immobilisés, concordant avec l'état de l'actif, ainsi qu'un état de la dette annexé aux budgets primitifs et comptes administratifs, renseigné chaque année, soient mis en place en 2022.

L'autofinancement dégagé par la commune, après remboursement de l'annuité de la dette en capital, s'est nettement détérioré en 2018 et 2019 (- 13 794 €). En effet, l'effet de ciseaux, de 2016 à 2019, des produits de gestion, en baisse de 11,7 %, et des charges de gestion, en hausse de 27,7 %, a dégradé l'autofinancement brut, insuffisant depuis 2018 pour assurer la couverture de l'annuité de la dette en capital. En 2020, suite à la crise sanitaire, la diminution plus forte des charges de gestion (- 10,4 %) que des produits (- 3,6 %), combinée à une baisse de l'annuité de la dette, a permis de limiter le déficit d'autofinancement à - 1 115 € à la clôture de l'exercice. La capacité théorique de désendettement de la commune était, quant à elle, inférieure fin 2020 (7 ans) au plafond légal (12 ans).

La commune fait face à l'érosion de la dotation globale de fonctionnement et au potentiel de développement limité de ses recettes d'exploitation. L'impôt, qui constitue l'essentiel des produits de gestion courante, reste sa principale ressource. Malgré la combinaison de bases nettes d'imposition modérées et de taux d'imposition inchangés, l'effort fiscal des contribuables locaux s'est élevé à 111 % en 2020. La marge fiscale communale est d'autant plus réduite que la taxe d'habitation est désormais supprimée et que les taux cumulés d'imposition des taxes foncières sont déjà supérieurs aux moyennes des communes de la strate démographique comparable. Si la commune prévoit la révision de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation, la récupération des taxes d'aménagement dues et non encore réclamées ou la création d'une surtaxe sur les résidences secondaires, l'impact financier de leur mise en œuvre ne peut, à ce jour, être chiffré.

Par ailleurs, la réalisation d'économies supplémentaires dans les charges de gestion paraît peu probable dans la mesure où la commune exerce déjà une surveillance de ses dépenses de gestion et recourt à la mutualisation avec la communauté de communes. La soutenabilité des charges de personnel supplémentaires liées au développement du site touristique de La Chassagne est compromise au vu d'un modèle économique déficitaire. La chambre encourage dès lors, pour ce site, la recherche d'un portage par l'intercommunalité de rattachement.

De 2016 à 2020, malgré la progression des immobilisations nettes plus forte que celle des capitaux, le fonds de roulement dégagé est confortable, assurant, en 2020, la couverture théorique de près d'un an de charges courantes. Conjuguée à l'absence de besoin en fonds de roulement issu du cycle d'exploitation ou de besoins modestes en 2020, la trésorerie dégagée au

31 décembre 2020 offrait une large marge de sécurité financière correspondant à 355 jours de charges courantes.

En conclusion, si la commune peut mobiliser tout ou partie de son fonds de roulement en faveur de nouvelles dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt paraît difficile dans la mesure où l'autofinancement brut est insuffisant pour couvrir l'annuité de la dette en capital existante. Et ce d'autant plus que les nombreux travaux d'investissement réalisés en régie par la collectivité ne donnent plus droit, depuis le décret n° 2020-791 du 30 décembre 2020, au versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

RECOMMANDATION

Recommandation unique : établir, en lien avec le comptable public, un inventaire comptable des biens communaux concordant avec l'état de l'actif.

[Mise en œuvre en cours]

PROCÉDURE

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2021 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il concerne l'examen de la gestion de la commune de Videix (Haute-Vienne) de l'exercice 2016 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Edouard Coquillaud, maire depuis le 4 juillet 2020, et à l'ancien maire, M. Philippe Chaleix, par lettres du président de la chambre régionale des comptes du 19 octobre 2021 reçues respectivement les 19 et 22 octobre 2021.

Le rapport d'observations provisoires (ROP) a été notifié le 17 février 2022 au maire et à son prédécesseur.

Le maire de la commune a répondu au ROP par courriel du 26 mars 2022 enregistré au greffe de la chambre le 28 mars. L'ancien maire a répondu par courriel du 19 avril 2022 en précisant qu'il n'avait aucune observation à formuler.

Enfin, le comptable public a répondu le 26 avril 2022 à la communication administrative qui lui a été adressée par le ministère public près la chambre le 18 mars 2022.

Le rapport d'observations définitives a été délibéré par la chambre le 12 mai 2022.

Après une présentation des données socio-économiques de la commune, le présent rapport analyse la fiabilité de l'information comptable et budgétaire et la situation financière d'ensemble.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

À la limite des départements de la Haute-Vienne et de la Charente, Videix est une commune rurale située hors de l'aire d'attraction des villes de Limoges (40 km à l'est) et d'Angoulême (47 km au sud-ouest). Les communes les plus proches se situent entre 5 et 8 km de distance. Cette position géographique explique la très faible densité du territoire, inférieure aux moyennes¹ et la prédominance des terres agricoles (71,1 % du territoire en 2018). Elle explique aussi la perte démographique constante (- 189 habitants de 1968 à 2018) due à un solde naturel négatif et pérenne, à peine atténuée par un solde migratoire oscillant entre zéro et un entre 1982 et 2008 et négatif depuis. Au 1^{er} janvier 2021, la population totale s'établissait à 208 habitants². À son plus haut niveau, elle atteignait 900 habitants (1846³).

Le renouvellement insuffisant des générations a entraîné un vieillissement de la population qu'attestait en 2018 une part des 60 ans et plus représentant près de la moitié de la population, très supérieure aux moyennes⁴, quand celle des 0 à 29 ans n'atteignait que 13,3 %⁵. Corrélativement, la proportion des résidences principales a baissé (42,4 % en 2018 contre 49,2 % en 2008) au profit des résidences secondaires, désormais prépondérantes (43,2 % en 2018 contre 36,2 % en 2008) et des logements vacants (14,4 %) dont la part est plus forte qu'en moyenne⁶. Le rythme des constructions nouvelles étant par ailleurs très faible depuis 1991 (3,1 % pour les périodes 1991 à 2005 et de 2006 à 2015), le patrimoine bâti privé est plutôt ancien, 69,3 % des résidences principales ayant été construites avant 1970 contre 45 % en moyenne. Enfin, en 2018, 92,1 % des « videixois » étaient propriétaires de leur résidence principale, plus vaste qu'en moyenne⁷, et installés de longue date sur le territoire communal⁸. Selon la mairie, la crise sanitaire a toutefois un impact positif susceptible de modifier à terme ces évolutions défavorables. La commune a ainsi accueilli entre 2020 et 2021, 20 nouveaux habitants. Des maisons anciennes ont été achetées et rénovées et la demande en logements, notamment locatifs, reste soutenue. L'insuffisance des réseaux routiers et l'absence de capacité internet constituent néanmoins un frein au développement de la commune.

¹ Source Insee : en 2018, dernières données disponibles, 12,3 habitants au km² contre 76 au sein du territoire communautaire, 67,6 dans le département et 119,2 à l'échelon national.

² Source Insee : populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 (date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018) : la population totale comprend la population municipale (204 habitants) et la population comptée à part (4 habitants). La population municipale comprend pour l'essentiel les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

³ Source : Wikipédia.

⁴ Source Insee : en 2018, la part des 60 ans et plus s'élevait à 49,3 % de la population contre 34,6 % en moyenne sur le territoire communautaire, 31,4 % en Haute-Vienne et plus largement, 26,1 % en France métropolitaine.

⁵ Source Insee : en 2018, la tranche d'âge de 0 à 29 ans s'établissait à 28,4 % sur le territoire communautaire, 32 % dans le département et 35,4 % à l'échelon national.

⁶ Source Insee : en 2018, respectivement 10,3 % sur le territoire communautaire, 9,7 % dans le département et 8,1 % au niveau national.

⁷ Source Insee : en 2018, le nombre moyen de pièces était de 5,1 contre 4,6 sur le territoire communautaire et de 4,8 au niveau des autres échelons.

⁸ Source Insee : en 2018, l'ancienneté moyenne d'emménagement pour les propriétaires était de 25,3 ans contre une moyenne de 20 à 22 ans pour les autres échelons.

La population active reste toutefois prédominante dans la commune. En 2018, 59,7 % des actifs travaillaient dans les pôles d'emplois extérieurs. L'emploi est pour l'essentiel non salarié (81,1 % en 2018), l'économie locale étant tournée vers l'agriculture, la restauration et les activités de services principalement gérées par des entreprises individuelles, non pourvoyeuses d'emplois salariés. La dépendance des habitants vis-à-vis des communes avoisinantes est importante concernant l'ensemble des commerces, le secteur de la santé et l'accès aux services publics. Cependant, une activité saisonnière touristique, que l'actuelle municipalité souhaiterait développer, existe avec la proximité du site de la Chassagne⁹, attractif pour la population communale et celle des communes environnantes, voire plus éloignées.

La commune est intégrée, depuis le 1^{er} janvier 2016, au sein de la communauté de communes Porte Océane du Limousin (POL), issue de la fusion de la communauté de Vienne-Glane et de la communauté de communes du Pays de la Météorite dont Videix était membre. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soumis à la fiscalité professionnelle unique, comprend 13 communes regroupant 26 158 habitants, Videix étant l'avant-dernière en termes de population. La commune lui a transféré la quasi-totalité de ses compétences, ne conservant, pour l'essentiel, que l'entretien des chemins ruraux (40 km) et des bâtiments publics. Elle bénéficie d'une attribution de compensation et du versement d'une dotation de solidarité communautaire.

2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Jusqu'au 31 décembre 2019, le périmètre budgétaire de la commune se composait d'un budget principal et d'un budget annexe assainissement collectif, supprimé à compter du 1^{er} janvier 2020 suite au transfert de cette compétence¹⁰ à la communauté de communes de rattachement. Les vérifications ont, pour l'essentiel, porté sur le budget principal et sur les opérations comptables de transfert du budget annexe de l'assainissement collectif dans le cadre du transfert de cette compétence. L'ensemble des points de contrôle examinés est décrit dans l'annexe au présent rapport.

⁹ Une partie du lac de Lavaud (240 ha) s'étend sur la commune de Videix qui a créé en 1989 la plage de la « Chassagne ». Des activités de pédalos, de pêche, un bar-restaurant et un village de 16 gîtes labellisés « gîtes de France » (2 épis) avec piscine y sont présents. Si la communauté de communes Porte Océane du Limousin est propriétaire des gîtes, la commune de Videix est propriétaire, quant à elle, des installations du site (local des maîtres-nageurs sauveteurs, bar restaurant, local pour les activités nautiques et le matériel technique). Elle assure la surveillance de la plage (2 emplois saisonniers), loue le bar-restaurant (bail commercial précaire en vigueur du 6 mai 2021, délibération du même jour, contrat de location du mobilier de restauration du 6 mai 2021). Les activités nautiques sont gérées par une association « Valois 1687 » sans toutefois qu'une convention n'ait été signée avec la mairie. Enfin, la plage et l'eau sont la propriété de l'établissement public territorial de bassin Charente.

¹⁰ Par délibérations des 8 et 17 décembre 2020, les organes délibérants de la commune et de la communauté de communes ont approuvé le procès-verbal de mise à disposition des éléments d'actif et de passif transmis au titre de la compétence « assainissement collectif » dont la gestion était auparavant assurée par la SAUR au profit de la commune. Ces éléments ont été détaillés dans les pièces jointes au certificat administratif signé par le maire et le président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) le 18 décembre 2020. La compétence « assainissement non collectif » est, quant à elle, déjà exercée par la communauté de communes.

2.1 La disparition des désordres comptables issus de la gestion 2018

2.1.1 Le contexte

La secrétaire de mairie titulaire a été absente du 27 novembre 2015 au 27 novembre 2018. Pendant cette période, de nombreuses irrégularités comptables concernant, pour l'essentiel, la section de fonctionnement du budget principal sont intervenues. Malgré les alertes réitérées des élus, qui avaient relevé des anomalies, et du comptable public qui rejetait de nombreux mandats et titres, le maire en fonctions n'avait pas pris de mesure particulière pour y mettre fin.

À son retour, la secrétaire de mairie titulaire, en collaboration avec le comptable public, a effectué un important travail d'identification des anomalies et de régularisation sur l'exercice 2018.

Des recherches complémentaires ont été effectuées sur les exercices 2017¹¹ et 2018, afin de recenser d'éventuelles irrégularités non encore identifiées, principalement des doubles paiements en cours de traitement.

2.1.2 Les rejets de mandats et de titres de recettes opérés par le comptable public

Entre janvier et novembre 2018, 38 mandats ont été rejetés ainsi que 4 mandats d'annulation de mandats initiaux et 39 titres de recettes. Ils ont ainsi correspondu respectivement à 13,8 %¹² des mandats et à 21,9%¹³ des titres émis entre le 1^{er} janvier et fin novembre 2018.

Les opérations de rejet et de demande de régularisation ont fait l'objet de nombreux courriels entre la mairie et la Trésorerie¹⁴. Les motifs de rejet ont concerné en dépenses, des erreurs d'imputation ou l'utilisation de comptes d'imputation inexistantes, des erreurs de fournisseurs, de RIB, des pièces justificatives manquantes ou insuffisantes, des dépenses déjà mandatées et des doubles paiements. En recettes, les anomalies ont porté sur des erreurs de débiteurs ou d'imputation, l'absence de traitement « ASAP » (qui permet au débiteur de recevoir le titre), des pièces manquantes, voire des titres émis deux fois.

2.1.3 Les anomalies recensées et régularisations effectuées

Exercice 2017

Les recherches effectuées n'ont pas décelé de doubles paiements. En décembre 2017, des erreurs d'imputation dans les dépenses pour 154,09 € et dans les recettes de fonctionnement pour

¹¹ Les vérifications ont porté sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les recettes de fonctionnement du budget principal.

¹² Calcul : $38/276 = 13,77 \%$ (276 mandats émis entre le 01/01/2018 et le 26/11/2018).

¹³ Calcul : $39/178 = 21,91 \%$ (178 titres émis entre le 01/01/2018 et le 21/11/2018).

¹⁴ En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2, titre 3, chapitre 2, § 6.2.2), le comptable a systématiquement expliqué les motifs de rejet et même rappelé les corrections à effectuer.

138 € ont toutefois été détectées ainsi que des subventions d'investissement inscrites en fonctionnement¹⁵ pour 5 495,27 €.

Exercice 2018

Certaines recettes de fonctionnement ont été omises ou mal imputées. Ainsi, la subvention d'équilibre, qui aurait dû être versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement de 2016 à 2018 au titre des amortissements, a été omise alors même qu'elle était prévue budgétairement¹⁶. Si cette anomalie a eu pour effet de déséquilibrer le budget d'assainissement sur ces exercices, les dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rappelées par l'instruction budgétaire et comptable M4¹⁷, précisent que le principe d'interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget principal des dépenses relevant d'un SPIC n'est pas applicable aux services d'eau et d'assainissement des communes de moins de 3 000 habitants. En 2019, le budget principal a ainsi versé au budget annexe une subvention de 17 294,88 € couvrant en totalité les amortissements omis.

Les erreurs d'imputation liées aux recettes de fonctionnement perçues en 2018 ont concerné au total 34 titres pour un montant total de 76 564,38 €. Ces anomalies ont donné lieu à des titres correctifs émis en décembre 2018 et janvier 2019 dans le cadre de la journée complémentaire. En particulier, cinq titres de 6 389 € chacun, relatifs à l'avance mensuelle sur les contributions directes locales de janvier, février, mars, avril et juin 2018 et comptabilisés anormalement au compte 7411, ont été ré-imputés au compte 731 le 29 novembre 2018. Trois autres titres d'un montant total de 18 274 €, correspondant à la taxe sur les pylônes électriques et anormalement comptabilisés au compte 731, ont été ré-imputés le 22 janvier 2019 au compte 7343.

En dépenses de fonctionnement, les régularisations ont concerné 46 mandats d'un montant total de 9 600,63 € dont 9 033,99 € au titre d'imputations ou de fournisseurs erronés et 577,64 € au titre de doubles paiements. Pour ces derniers, les 9 mandats identifiés et régularisés comptablement ont fait l'objet d'un reversement de la part des fournisseurs.

Enfin, des régularisations complémentaires ont été effectuées en 2019 pour 566,57 € de titres imputés au compte 773 et 789,54 € au compte 613 et en 2020 pour 124,88 €.

Cet important travail de recensement et de régularisation des anomalies, réalisé par l'ordonnateur en lien avec la trésorerie, a permis à la commune de mettre fin aux désordres de la comptabilité communale 2018 et de régulariser ses doubles paiements.

2.2 La tenue obligatoire d'un inventaire des biens immobilisés

Si la commune tient un inventaire physique de ses immobilisations, elle n'a pas établi d'inventaire comptable, l'état de l'actif du comptable public en tenant lieu.

¹⁵ Bordereau 60, titres 147 à 150 du 19 décembre 2017 inscrits au comptes 7411 au lieu du compte 13. Les subventions d'investissement ont été versées par le conseil départemental en faveur de travaux d'aménagement de chemins ruraux et de réfection du monument aux morts.

¹⁶ Des crédits budgétaires avaient en effet été ouverts de 2016 à 2018 au compte 6573 du budget principal et la recette correspondante était inscrite au compte 77 du budget annexe.

¹⁷ Instruction budgétaire et comptable M4, titre 1, chapitre 4, §4.1.1 et titre 3, chapitre 1, §1.2. 4..

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome II, titre 4, chapitre 2, point 7.3.2.3 et chapitre 3), la responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur, qui tient l'inventaire, et au comptable, qui tient l'état de l'actif. L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification. Il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité des biens communaux, et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés. Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan et tient l'état de l'actif (ainsi que le fichier des immobilisations) qui lui permet de justifier les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état de l'actif ont donc des finalités différentes mais doivent au final correspondre. Cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable.

Plus spécifiquement, l'instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4, comme le guide comptable et budgétaire des opérations d'inventaire de juin 2014 du comité national de fiabilité des comptes locaux et, enfin, le guide comptable et budgétaire des opérations patrimoniales de 2017, rappellent que la tenue d'un inventaire est un élément de fiabilisation du bilan communal et cela, même si la commune de moins de 3 500 habitants n'a pas choisi d'amortir ses biens, hormis les amortissements obligatoires.

Recommandation unique : établir, en lien avec le comptable public, un inventaire comptable des biens communaux concordant avec l'état de l'actif.

2.3 L'état de la dette à compléter

L'examen des états annexés aux comptes administratifs et aux budgets primitifs 2016 à 2020¹⁸ a montré que l'état de la dette n'était pas renseigné. Or l'absence de cette information obligatoire¹⁹ nuit à la transparence de l'action de la commune et à l'information des élus et des tiers et enfin, ne garantit pas un suivi spécifique de la dette par la mairie.

Cependant, la production en cours de contrôle d'un état de la dette établi au 31 décembre 2020 concordant avec le compte de gestion, des rapports de présentation des comptes administratifs ainsi que des rapports d'aide aux orientations budgétaires élaborés par la secrétaire de mairie, ont montré que le suivi de la dette communale est effectivement assuré. La chambre prend également acte de la réponse apportée par l'ordonnateur aux observations provisoires selon laquelle les services de la mairie « *ont dès la réception du rapport [...] remédié à ce souci en prenant l'attache du service informatique du département qui gère le logiciel* ». La chambre rappelle cependant qu'un état de la dette incomplet est assimilable à une comptabilisation défailante de l'encours de dette et invite, par conséquent, le maire à renseigner annuellement l'état de la dette.

¹⁸ Les comptes administratifs 2016 à 2019 se présentent sous format papier.

¹⁹ Instruction budgétaire et comptable M14, Tome II, titre 4, chapitre 1, § 6.2.1 ainsi que la maquette budgétaire du compte administratif.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

L'analyse financière est axée sur le budget principal et sur les principales composantes du résultat courant, retraité des mouvements exceptionnels. Les incidences du transfert des éléments d'actif et de passif du budget annexe de l'assainissement collectif dans le budget principal et de celles issues de la crise sanitaire sur l'analyse financière sont retracées. Des données comparatives complètent l'analyse.

3.1 La dégradation de l'autofinancement

Malgré la nette baisse du remboursement de l'annuité de la dette en capital en 2019 (- 17 368 €) et en 2020 (- 1 110 €), l'autofinancement net²⁰ du budget principal était négatif de 2018 (- 11 438 €) à 2020 (- 1 115 €), le déficit se limitant toutefois à cette date à trois jours de produits de gestion.

Supérieur aux moyennes des communes relevant de la même strate démographique²¹ de 2016 à 2019, le remboursement de l'annuité de la dette en capital ne s'élevait plus qu'à 88 € par habitant au 31 décembre 2020 contre 143 € et 91 € en moyenne aux échelons départemental et national. Il est en effet rattaché à un encours de dette²², lui-même en baisse de 47 % entre 2016 et 2020, proche à cette date de la moyenne nationale (562 € contre 568 €) alors qu'en 2016, l'écart en plus avec les moyennes était au minimum de 473 €. De 2016 à 2020, l'absence de recours à l'emprunt et l'expiration d'emprunts arrivés à terme²³, associées à une politique d'équipement modérée, expliquent ce désendettement.

²⁰ Calcul de l'autofinancement net = autofinancement brut – annuité de la dette en capital.

²¹ La strate démographique de la commune de Videix est celle des communes de moins de 250 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale soumis à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

²² La dette communale au 31 décembre 2020 se composait de deux emprunts à taux fixe.

²³ En 2014, la commune a acheté un tracteur financé pour 57 200 € par un « OPTI prêt » souscrit auprès du Crédit Agricole. Ce prêt à taux zéro prévoyait quatre échéances annuelles de 14 300 € qui ont été payées sur les exercices 2015 à 2018.

Tableau n° 1 : la ventilation de la dette à long terme du budget principal de 2016 à 2020 (exclusion en 2020 de l'encours de dette du budget annexe « assainissement collectif ») – en €

Données au 31/12/N	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
Encours de dette	226 666 €	196 278 €	158 970 €	139 030 €	120 200 €	-46,97%
Encours de dette / habitant	1 003 €	888 €	736 €	644 €	562 €	
Moyenne départementale	528 €	506 €	578 €	660 €	540 €	
Écart	475 €	382 €	158 €	-16 €	22 €	
Moyenne nationale	530 €	558 €	569 €	584 €	568 €	
Écart	473 €	330 €	167 €	60 €	-6 €	
Annuité dette en capital	35 279 €	30 387 €	37 308 €	19 940 €	18 830 €	-46,63%
Annuité dette en capital/hab	156 €	138 €	173 €	92 €	88 €	
Moyenne départementale	61 €	60 €	62 €	65 €	143 €	
Écart	95 €	78 €	111 €	27 €	-55 €	
Moyenne nationale	77 €	77 €	81 €	89 €	91 €	
Écart	79 €	61 €	92 €	3 €	-3 €	
Charges financières	8 466 €	6 287 €	8 208 €	6 087 €	5 314 €	-37,24%
Charges financières/hab	37 €	28 €	38 €	28 €	25 €	
Moyenne départementale	21 €	20 €	18 €	18 €	16 €	
Écart	16 €	8 €	20 €	10 €	9 €	
Moyenne nationale	20 €	17 €	15 €	15 €	13 €	
Écart	17 €	11 €	23 €	13 €	12 €	

Source: compte de gestion, fiches AEF (ministère de l'Action et des comptes publics)

Par ailleurs, si en 2016 et 2017 l'autofinancement brut²⁴ dégagé par la commune, supérieur aux moyennes, a permis à la commune de bénéficier d'une forte capacité théorique de désendettement²⁵ (4 ans), sa réduction ultérieure, malgré le désendettement opéré, a dégradé ce ratio, le supprimant même en 2019 (23 ans et même 25 ans en intégrant la dette du budget annexe). En 2020, le rétablissement des excédents d'autofinancement brut à un niveau toutefois inférieur à ceux dégagés de 2016 à 2018, associé au désendettement, a ramené le ratio à 7 ans, en dessous du plafond national de référence fixé à 12 ans par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

²⁴ Calcul de l'autofinancement brut communal : résultat de fonctionnement de l'exercice – quote-part des subventions d'investissement transférées.

²⁵ La capacité théorique de désendettement mesure, à encours constant, le nombre d'années théoriques qu'elle mettrait à rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la commune y consacre la totalité de son autofinancement brut.

Tableau n° 2 : la capacité de désendettement de la commune de 2016 à 2020- en €

Données	2016	2017	2018	2019	2020
Emprunts du budget principal (BP)	226 666 €	196 278 €	158 970 €	139 030 €	120 200 €
CAF brute	61 910 €	52 415 €	25 871 €	6 146 €	17 715 €
Capacité de désendettement en années (BP)	4	4	6	23	7
Emprunts du budget annexe assainissement	32 112 €	26 475 €	21 267 €	16 501 €	
Capacité de désendettement en années (budgets consolidés)	4	4	7	25	7
Source: comptes de gestion					

Dans le détail, entre 2016 et 2019, l'évolution opposée des produits de gestion²⁶ en baisse (- 11,7 %) et des charges de gestion²⁷ en hausse (+ 27,7 %) a contracté le résultat de fonctionnement et, par conséquent, les excédents d'autofinancement brut. En 2020, la baisse plus forte des charges (- 10,4 %) que des produits de gestion (- 3,6 %), résultant de la diminution de l'activité des services suite à la crise sanitaire, a abondé le résultat de fonctionnement ainsi égal à 17 715 € et, incidemment, l'autofinancement brut. Ce dernier n'a toutefois pas pu couvrir en totalité l'annuité de la dette en capital, d'un montant, au 31 décembre 2020, de 18 830 €. La capacité de la commune à contracter de nouveaux emprunts est étroitement liée au niveau de l'autofinancement brut qu'elle pourra dégager à l'avenir.

Tableau n° 3 : la formation de la capacité communale d'autofinancement de 2016 à 2020

Données en €	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion courante	190 634 €	179 690 €	161 256 €	168 304 €	162 174 €
Charges de gestion courante (-)	122 047 €	118 747 €	126 154 €	160 591 €	143 961 €
Excédent brut de fonctionnement	68 587 €	60 943 €	35 102 €	7 713 €	18 212 €
Résultat financier (+)	-8 466 €	-6 287 €	-8 208 €	-6 087 €	-5 314 €
Résultat courant	60 121 €	54 657 €	26 893 €	1 626 €	12 899 €
Résultat exceptionnel (+)	1 789 €	-625 €	-1 023 €	4 520 €	4 816 €
Résultat de fonctionnement	61 910 €	54 032 €	25 871 €	6 146 €	17 715 €
C/777 Subventions transférées au cpte de résultat (-)	0 €	1 617 €	0 €	0 €	0 €
Capacité d'autofinancement brute	61 910 €	52 415 €	25 871 €	6 146 €	17 715 €
<i>Montant par habitant</i>	<i>274 €</i>	<i>237 €</i>	<i>120 €</i>	<i>28 €</i>	<i>83 €</i>
<i>Montant moyen par habitant en Haute-Vienne</i>	<i>151 €</i>	<i>175 €</i>	<i>271 €</i>	<i>200 €</i>	<i>234 €</i>
<i>Montant moyen par habitant à l'échelon national</i>	<i>202 €</i>	<i>207 €</i>	<i>216 €</i>	<i>227 €</i>	<i>238 €</i>
c/164 Annuité de la dette en capital (-)	35 279 €	30 387 €	37 308 €	19 940 €	18 830 €
Capacité d'autofinancement nette	26 631 €	22 028 €	-11 438 €	-13 794 €	-1 115 €
<i>Montant par habitant</i>	<i>118 €</i>	<i>100 €</i>	<i>-53 €</i>	<i>-64 €</i>	<i>-5 €</i>
<i>Montant moyen par habitant en Haute-Vienne</i>	<i>90 €</i>	<i>115 €</i>	<i>209 €</i>	<i>136 €</i>	<i>91 €</i>
<i>Montant moyen par habitant à l'échelon national</i>	<i>125 €</i>	<i>130 €</i>	<i>135 €</i>	<i>138 €</i>	<i>147 €</i>
Source: comptes de gestion, fiches AEFF (ministère de l'Action et des comptes publics)					

Au vu de ces éléments, il convient d'examiner si les facteurs de limitation de l'autofinancement brut sont structurels.

²⁶ Les produits de gestion concernent les comptes 70 à 79, hors les produits exceptionnels (compte 77) qui sont aléatoires.

²⁷ Les charges de gestion concernent les comptes 60 à 68, hors les charges exceptionnelles (compte 67).

3.2 Les facteurs de limitation de l'autofinancement de 2016 à 2020

3.2.1 L'évolution défavorable des dépenses et des recettes de gestion

Avant la survenue de la crise en 2020, les dépenses de gestion se sont accrues entre 2016 et 2019 de 36 165 €, dont 23 383 € au titre des charges de personnel nettes des remboursements sur rémunérations (cf. tableau n°5).

Cet accroissement significatif des charges de personnel a résulté²⁸ pour l'essentiel de la baisse concomitante des remboursements des indemnités journalières versées par les organismes tiers²⁹ au titre des agents titulaires, l'un en longue maladie, comme il a été indiqué *supra*, et l'autre en disponibilité pour convenance personnelle. Cette situation a eu pour effet de diminuer les rémunérations du personnel titulaire (- 4 322 € entre 2016 et 2018) et simultanément, d'augmenter celles du personnel non titulaire (+ 8 708 €), en fonction des besoins de remplacement de la commune (cf. tableau n°4 ci-dessous, qui la totalité des charges de personnel et prend en compte les charges en atténuation du compte 7084).

Tableau n° 4 : l'évolution détaillée des charges totales de personnel de 2016 à 2020 - en €

DONNÉES	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
6411 – Rémunérations pers titulaire	41 089 €	32 023 €	36 767 €	54 375 €	54 832 €	13 743 €
6413 – Rémunérations pers non titulaire (+)	16 360 €	15 087 €	25 068 €	5 701 €	5 712 €	-10 647 €
<i>Rémunérations brutes totales</i>	<i>57 449 €</i>	<i>47 110 €</i>	<i>61 835 €</i>	<i>60 076 €</i>	<i>60 545 €</i>	<i>3 096 €</i>
64*9-Atténuation de charges	-34 719 €	-17 134 €	-22 669 €	-10 619 €	0 €	
<i>Rémunérations totales du personnel</i>	<i>22 730 €</i>	<i>29 976 €</i>	<i>39 166 €</i>	<i>49 458 €</i>	<i>60 545 €</i>	<i>37 815 €</i>
633, 645, 647 et 648 - Charges (+)	28 512 €	24 644 €	25 310 €	25 216 €	24 864 €	-3 648 €
<i>Rémunérations et charges totales de personnel interne</i>	<i>51 242 €</i>	<i>54 620 €</i>	<i>64 476 €</i>	<i>74 674 €</i>	<i>85 409 €</i>	<i>34 167 €</i>
6218- Autre personnel extérieur (+)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Charges de personnel totales</i>	<i>51 242 €</i>	<i>54 620 €</i>	<i>64 476 €</i>	<i>74 674 €</i>	<i>85 409 €</i>	<i>34 167 €</i>
7084 -Remboursements du personnel MAD retraités (-)	0 €	0 €	0 €	329 €	0 €	0 €
Charges totales de personnel nettes	51 242 €	54 620 €	64 476 €	75 002 €	85 409 €	34 167 €
<i>Évolution annuelle des charges totales de personnel nettes</i>		<i>6,59%</i>	<i>18,04%</i>	<i>16,33%</i>	<i>13,87%</i>	
Source: comptes de gestion						

Par ailleurs, en 2020, la réduction des principales charges de gestion en raison de la crise sanitaire³⁰ et du transfert de charges liées aux compétences transférées à la communauté de

²⁸ Source mairie : les charges de personnel ont été aussi impactées par les nouvelles mesures mises en place, en particulier, l'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR), du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la revalorisation des grilles statutaires des agents de catégorie C, l'augmentation du salaire minimum de croissance (SMIC) et des taux des cotisations et charges patronales et enfin, de la progression des carrières des agents (+13 743 € entre 2016 et 2020).

²⁹ Les remboursements d'indemnités journalières sont imputés au compte 6419.

³⁰ Les achats de fournitures et de services (comptes 60 à 62) ont diminué entre 2019 et 2020 de 2 041 €, les subventions versées aux associations (compte 6574) de 2 950 €.

communes³¹ ont abaissé les dépenses de gestion de 17 403 € (- 10,4 %), la réduction des recettes de gestion se limitant, quant à elles, à 6 130 €.

En recettes, la baisse continue de 32 764 € (- 45,7 %) de la dotation globale de fonctionnement entre 2016 et 2020, sous l'effet des dispositions de l'article L. 2334-7-3 du code général des collectivités territoriales sur la résorption des déficits publics, n'a pas été compensée par le produit fiscal qui est resté stable sur la période, ce qui a eu pour effet d'empêcher le maintien des recettes de gestion à un niveau au moins constant.

Tableau n° 5 : l'évolution des produits et des charges de gestion de 2016 à 2020 - en €

COMPTE DE RÉSULTAT	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2019 en montant	Évolution 2019-2020 en montant	Évolution 2016-2020 en montant
c/70-Produit des services et du domaine	1 220 €	205 €	630 €	7 307 €	7 928 €	6 087 €	621 €	6 708 €
c/72-Production immobilisée	0 €	0 €	0 €	0 €	167 €			167 €
c/73-Impôts et taxes hors c/739	97 520 €	96 898 €	101 573 €	103 578 €	95 859 €	6 058 €	-7 719 €	-1 661 €
c/739-Produits fiscaux reversés	0 €	0 €	-5 376 €	-5 066 €	-45 €			-45 €
Total c/73 net	97 520 €	96 898 €	96 197 €	98 512 €	95 814 €	992 €	-2 698 €	-1 706 €
c/74-Dotations et participations	86 064 €	75 847 €	57 299 €	56 591 €	56 630 €	-29 472 €	39 €	-29 433 €
dont dotation forfaitaire	34 270 €	37 481 €	31 089 €	30 342 €	29 619 €	-3 928 €	-723 €	-4 651 €
dont dotation de solidarité rurale	17 621 €	9 360 €	9 353 €	9 198 €	9 270 €	-8 423 €	72 €	-8 351 €
dont dotation nationale de péréquation	19 762 €	13 833 €	916 €	642 €	0 €		-642 €	-19 762 €
Total DGF	71 653 €	60 674 €	41 358 €	40 182 €	38 889 €	-31 471 €	-1 293 €	-32 764 €
c/75-Autres produits de gestion courante	5 830 €	6 740 €	7 130 €	5 893 €	1 634 €	63 €	-4 259 €	-4 196 €
c/76-Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			0 €
Total produits de gestion	190 634 €	179 690 €	161 256 €	168 304 €	162 174 €	-22 330 €	-6 130 €	-28 460 €
Variation annuelle		-5,74%	-10,26%	4,37%	-3,64%			
c/60 achats	15 487 €	14 941 €	15 108 €	14 339 €	16 405 €	-1 149 €	2 066 €	917 €
c/61 services extérieurs	22 280 €	19 471 €	19 573 €	25 782 €	21 110 €	3 502 €	-4 672 €	-1 170 €
c/62 autres services extérieurs	9 796 €	5 892 €	6 312 €	6 757 €	7 322 €	-3 039 €	565 €	-2 473 €
c/63 impôts et taxes	1 388 €	1 045 €	1 631 €	1 701 €	1 307 €	313 €	-394 €	-81 €
c/64 charges de personnel	84 663 €	70 800 €	85 854 €	83 945 €	84 102 €	-718 €	156 €	-562 €
c/6419 remboursements sur rémunérations	-34 719 €	-17 134 €	-22 669 €	-10 619 €	0 €	24 101 €	10 619 €	34 719 €
Total c/64 net du c/6419	49 944 €	53 667 €	63 185 €	73 327 €	84 102 €	23 383 €	10 775 €	34 158 €
c/65 autres charges de gestion courante	23 153 €	23 731 €	20 346 €	38 685 €	13 716 €	15 533 €	-24 969 €	-9 437 €
c/66 charges financières	8 466 €	6 287 €	8 208 €	6 087 €	5 314 €	-2 379 €	-773 €	-3 152 €
c/68 dotations amortissements immo	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total charges de gestion	130 513 €	125 033 €	134 362 €	166 678 €	149 275 €	36 164 €	-17 403 €	18 761 €
Variation annuelle		-4,20%	7,46%	24,05%	-10,44%			

Source: comptes de gestion

3.2.2 L'architecture des recettes et des dépenses de gestion

La ventilation des recettes offre peu de souplesse dans la mesure où, en 2020, le produit fiscal net des versements monopolisait 59,1 % des produits de gestion et la dotation globale de fonctionnement perçue de l'État 24 %, soit au total plus de 83 % des produits de gestion. En 2016, les proportions équivalaient respectivement à 51,2 % et 38 %. Il est à souligner que le

³¹ Source : rapport d'orientations budgétaires 2020 : le transfert de la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à la communauté de communes (3 666 € en 2019) et de l'assainissement collectif. Outre l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement transférées, le budget principal n'a plus à verser de subvention d'équilibre au budget annexe pour compenser le montant des amortissements.

produit fiscal est soutenu par les recettes issues de la taxe sur les pylônes électriques qui sont actualisées chaque année et qui représentaient 15,7 % des produits de gestion en 2020. Par ailleurs, la perception d'une dotation de solidarité rurale pour sa fraction « péréquation³² » (9 270 € en 2020) signale que le potentiel financier³³, indicateur de richesse globale d'une commune, est faible et rend la commune éligible à cette dotation.

Les solutions alternatives sont, par conséquent, mécaniquement réduites, les recettes propres d'exploitation imputées aux comptes 70 et 75 ne représentant de leur côté que 5,9 % des produits de gestion en 2020. Les équipements et services offerts à la population sont limités à la location de la salle polyvalente, de chapiteaux et d'un logement jusqu'en 2019 (inutilisé depuis en raison de sa vétusté). La période de confinement en 2020 a eu un impact fort sur les recettes de location de la salle polyvalente qui sont ainsi passées de 1 340 € en 2019 à 130 € en 2020, celles des chapiteaux atteignant 200 € contre 700 € en 2019.

Tableau n° 6 : la ventilation des produits de gestion en 2020 par rapport à 2016 - en €

Produits de gestion	2016	2016	2020	2020
c/70 et c/75-Produits d'exploitation	7 050 €	3,70%	9 563 €	5,90%
c/73-Produit fiscal nets des reversements	97 520 €	51,16%	95 814 €	59,08%
dont les contributions directes (c/7311)	72 912 €	38,25%	54 158 €	33,40%
dont l'attribution de compensation (c/7321)	20 370 €	10,69%	12 311 €	7,59%
dont la taxe sur les pylônes (c/7343)	0 €		25 400 €	15,66%
c/74-Dotations et participations	86 064 €	45,15%	56 630 €	34,92%
dont la dotation globale de fonctionnement	71 653 €	37,59%	38 889 €	23,98%
Autres produits	0 €	0,00%	167 €	0,10%
Total des produits de gestion	190 634 €	100,00%	162 174 €	100,00%
Source: comptes de gestion				

Au regard de ce profil de recettes, faute d'être suffisamment modulables, les dépenses de gestion se prêtent peu à la réduction des coûts de gestion. La commune exerce en effet déjà une surveillance étroite des dépenses et les solutions de mutualisation pour réaliser des économies de coûts sont mises en œuvre dès que possible en fonction des besoins. Ainsi, la commune a constitué avec les communes environnantes un groupement d'achat auprès de l'AMPA³⁴ pour la fourniture de produits courants (entretien, papier, etc.). La dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de la légalité ou l'adhésion à un groupement d'achat de masques en faveur

³² Article L.2334-20 à 22-1 du CGCT : la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. Elle compense l'insuffisance de ressources fiscales (Note de la DGCL du 18 mai 2018 relative à la DSR 2018, NOR INTB 1813186 J). Le potentiel financier par habitant de la commune se situe en 2020 à 757,35 €. Le double du potentiel financier moyen de la strate est égal à 1 353,42 € (676,71*2). Source : ministère de l'intérieur, DGCL, fiche de calcul de la DGF.

³³ Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal des taxes directes augmenté de la dotation forfaitaire entrant dans la composition de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État.

³⁴ Cette association, dont le siège est à Bordeaux, met à disposition des acheteurs publics une plateforme de dématérialisation des marchés publics et une centrale d'achats publics à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.

de la population durant la crise sanitaire organisé par la communauté de communes de rattachement, ont contribué à alléger le coût global des achats de fournitures et de services.

Du côté des charges de personnel, si la suppression des remboursements du compte 6419 a abondé mécaniquement leur part (56,3 % en 2020), près des deux tiers correspondaient aux rémunérations des agents titulaires. En ajoutant à ces charges les impôts et taxes, les contributions obligatoires et les intérêts d'emprunt, ce sont près de 61 % de charges qui échappaient en définitive au pouvoir décisionnel de la commune en 2020.

Tableau n° 7 : la répartition des dépenses de gestion entre les dépenses peu compressibles et les dépenses plus modulables - en €

COMPTE DE RÉSULTAT	2016	Proportion	2020	Proportion
c/63-Impôts et taxes	1 388 €	1,06%	1 307 €	0,88%
c/64-Charges nettes* de personnel	49 944 €	38,27%	84 102 €	56,34%
c/655-Contingents	7 279 €	5,58%	312 €	0,21%
c/66-Charges financières	8 466 €	6,49%	5 314 €	3,56%
Total des charges peu compressibles	67 077 €	51,39%	91 034 €	60,98%
c/60 à c/62-Achats de fournitures et de services	47 563 €	36,44%	44 837 €	30,04%
c/65-c/655-Dépenses diverses	15 874 €	12,16%	13 404 €	8,98%
Total des charges modulables	63 436 €	48,61%	58 240 €	39,02%
Charges de gestion	130 513 €	100,00%	149 274 €	100,00%
Source: comptes de gestion				
*Dédution du compte 6419				

3.2.3 Les contraintes fiscales

Les bases d'imposition des ménages à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été soutenues de 2016 à 2020 par des valeurs locatives moyennes des locaux d'habitation, en progression un peu plus forte (+ 8,7 %) que celles des communes de la strate, mais de montant systématiquement inférieur, l'écart s'élevant, en 2020, à - 44 € par rapport à l'échelon départemental et à - 209 € par rapport à l'échelon national.

Tableau n° 8 : données comparées sur la valeur locative des locaux d'habitation de 2016 à 2020

Données	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
Valeur locative moy. locaux d'hab-Videix	1 839 €	1 845 €	1 905 €	1 914 €	1 999 €	8,70%
Moyenne départementale	1 891 €	1 919 €	1 954 €	2 013 €	2 043 €	8,04%
Moyenne nationale	2 073 €	2 098 €	2 126 €	2 181 €	2 208 €	6,51%
Écart avec la moyenne départementale	-52 €	-74 €	-49 €	-99 €	-44 €	
Écart avec la moyenne nationale	-234 €	-253 €	-221 €	-267 €	-209 €	
Source: fiches AEFF, ministère de l'Action et des comptes publics						

L'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition des ménages et de celles des entreprises locales soumises à la cotisation foncière des entreprises par la communauté de

communes de rattachement a conféré depuis 2017 à la commune un potentiel fiscal³⁵ supérieur au potentiel fiscal moyen observé sur le plan national. En 2020, il était égal à 661 € contre 579 € en moyenne pour les communes de la strate. Ce dépassement a un impact défavorable sur le niveau de dotation globale de fonctionnement perçue par la commune, l'État privilégiant plutôt les communes à faible potentiel fiscal. Ramené aux seules taxes reçues par la commune des ménages³⁶, le potentiel fiscal réel se limitait néanmoins à 415 € par habitant (en 2020) en raison de bases nettes d'imposition réduites pour l'ensemble des taxes directes locales.

Tableau n° 9 : les potentiels fiscaux de 2017 à 2020 - en €

Données	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Potentiel fiscal 4 taxes / pop DGF sur le territoire communal	599,61 €	625,34 €	639,89 €	660,86 €
Potentiel fiscal 4 taxes à l'échelon national sur le territoire des communes de 500 à 2 000 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises	517,25 €	542,66 €	559,22 €	579,32 €
Ecart P.F. 4 taxes communal - potentiel moyen	82,4	82,7	80,7	81,5
Potentiel fiscal par habitant des 3 taxes des ménages	386,16 €	396,91	396,72	415,02
Potentiel fiscal 3 taxes / potentiel fiscal 4 taxes	74,66%	73,14%	70,94%	71,64%
Source: fiches DGF, ministère de l'Intérieur				

En 2020, les bases nettes d'imposition³⁷ de la taxe d'habitation, dont le produit représentait 52,5 % du produit total des contributions directes, équivalaient à 1 020 € par habitant, les situant ainsi en dessous des moyennes des communes de la strate. Celles des taxes foncières étaient également inférieures.

³⁵ Le potentiel des 4 taxes directes (les 3 taxes exigibles des ménages et la cotisation foncière des entreprises) correspond aux recettes qui seraient obtenues après application aux bases d'imposition des taux moyens en vigueur à l'échelon national (article L. 2334-4-1 du code général des collectivités territoriales). Il est un indicateur de la richesse fiscale d'une commune.

³⁶ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEF 2020 : la part du potentiel fiscal issu de la fiscalité économique provient des 6,7 % des locaux à usage professionnel ou commercial implantés sur le territoire communal, pourcentage plus élevé qu'en moyenne : 4,8 % pour la moyenne départementale, 5,8 % pour la moyenne nationale. Les bases nettes d'imposition de cotisation foncière des entreprises se limitent toutefois à 97 € par habitant, ce qui se situe dans la moyenne départementale (95 €) mais très en dessous de la moyenne nationale (237 €).

³⁷ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiches AEF : les bases nettes sont égales aux bases brutes dès lors que la commune n'a pas voté d'abattement ni de majoration de bases sur l'ensemble de la période contrôlée. Elle a toutefois adopté par délibération du 3 septembre 1995 un dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs d'une durée de 5 ans, mais le montant du dégrèvement accordé est très modique (45 € en 2020).

Tableau n° 10 : l'évolution des bases nettes d'imposition des ménages de 2017 à 2020 - en €

Données	2017	2018	2019	2020	Variation 2020-2017	BI / habitant commune en 2020	BI / habitant Haute-Vienne en 2020	BI / habitant France en 2020
Base nette d'imposition de la taxe d'habitation	223 162 €	214 775 €	227 371 €	218 356 €	-2,15%	1 020 €	1 217 €	1 092 €
Variation annuelle		-3,76%	5,86%	-3,96%				
Écart par rapport aux moyennes							-197 €	-72 €
Base nette d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties	166 363 €	167 383 €	175 792 €	168 366 €	1,20%	787 €	904 €	904 €
Variation annuelle		0,61%	5,02%	-4,22%				
Écart par rapport aux moyennes							-117 €	-117 €
Base nette d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	27 901 €	28 232 €	28 853 €	29 203 €	4,67%	136 €	163 €	187 €
Variation annuelle		1,19%	2,20%	1,21%				
Écart par rapport aux moyennes							-27 €	-51 €
Total des bases nettes d'imposition	417 426 €	410 390 €	432 016 €	415 925 €	-0,36%			
Coefficient de revalorisation des valeurs locatives	0,40%	1,10%	2,20%	0,9% pour la TH et 1,2% pour la TF				

Source: fiches AEF, ministère de l'Action et des comptes publics

Par ailleurs, si la commune n'a pas modifié ses taux d'imposition depuis 2016, les taux cumulés d'imposition des deux taxes foncières en vigueur sur le territoire communal dépassaient les taux moyens constatés dans les communes de la strate. Par conséquent, la commune ne dispose pas *a priori* de marge de manœuvre fiscale et ceci d'autant plus que le taux communal de la taxe d'habitation, qui était inférieur aux taux moyens des communes comparables, a été gelé en 2020 au titre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Tableau n° 11 : les taux d'imposition appliqués sur le territoire communal entre 2017 et 2020

Données	2017	2018	2019	2020	2020	
					Moyenne Haute-Vienne	Moyenne nationale
Taxe d'habitation:	14,34%	14,47%	14,47%	14,47%	20,89%	20,17%
<i>dont taux voté par la commune</i>	7,87%	7,87%	7,87%	7,87%	11,57%	10,71%
Taxe foncière sur les propriétés bâties:	18,09%	18,22%	18,22%	18,22%	15,71%	15,77%
<i>dont taux voté par la commune</i>	11,71%	11,71%	11,71%	11,71%	13,79%	11,99%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties:	82,43%	82,90%	82,90%	82,90%	64,42%	42,22%
<i>dont taux voté par la commune</i>	59,16%	59,16%	59,16%	59,16%	56,59%	32,96%

Source: fiches AEF, ministère de l'Action et des comptes publics

La conjugaison de taux d'imposition bas appliqués à des bases nettes d'imposition faibles a dégagé de façon constante, depuis 2016, un produit des contributions directes inférieur au produit moyen des communes de la strate.

Tableau n° 12 : le rendement des taxes directes locales par habitant de 2017 à 2020 – en €

Données	2017	2018	2019	2020	2020	
					Moyenne Haute-Vienne	Moyenne nationale
Taxe d'habitation:	79 €	78 €	83 €	80 €	141 €	117 €
Taxe foncière sur les propriété bâties:	88 €	91 €	95 €	92 €	125 €	108 €
Taxe foncière sur les propriété non bâties:	75 €	77 €	79 €	81 €	92 €	62 €

Source: fiches AEFF, ministère de l'Action et des comptes publics

Cependant, la pression fiscale sur le contribuable local, mesurée par un effort fiscal³⁸ de 111 % en 2020, est plus forte qu'en moyenne départementale (97,84 %). À cette date toutefois, seulement 52 % des foyers videixois étaient non imposables contre 56,2 % en moyenne en Haute-Vienne et le revenu fiscal moyen par foyer (19 175 €) était proche de la moyenne départementale (19 415 €). Ces indicateurs montrent qu'*a priori* l'effort du contribuable local était, en 2020, encore soutenable.

Tableau n° 13 : données socio-économiques comparées

Données socio-économiques	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
Part des foyers non imposables-Videix	71,3%	76,0%	76,3%	73,9%	51,9%	-27,21%
Moyenne départementale	68,9%	71,7%	70,5%	69,9%	56,2%	-18,43%
Moyenne nationale	61,9%	63,8%	63,5%	63,2%	50,7%	-18,09%
Écart avec la moyenne départementale	2,4%	4,3%	5,8%	4,0%	-4,3%	
Écart avec la moyenne nationale	9,4%	12,2%	12,8%	10,7%	1,2%	
Revenu fiscal moyen par foyer - Videix	17 360 €	19 970 €	17 148 €	18 402 €	19 175 €	10,46%
Moyenne départementale	18 599 €	18 938 €	19 035 €	19 157 €	19 415 €	4,39%
Moyenne nationale	22 624 €	22 903 €	23 051 €	23 499 €	24 110 €	6,57%
Écart avec la moyenne départementale	-1 239 €	1 032 €	-1 887 €	-755 €	-240 €	
Écart avec la moyenne nationale	-5 264 €	-2 933 €	-5 903 €	-5 097 €	-4 935 €	

Source: ministère de l'Action et des comptes publics, fiches AEFF

³⁸ L'effort fiscal ou coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est le résultat du rapport du produit des taxes locales directes à leur potentiel fiscal.

3.3 Des marges de manœuvre très incertaines dont l'impact financier est non chiffré

3.3.1 Du côté des dépenses de gestion

Prépondérantes dans les charges de gestion, les dépenses de personnel ne peuvent, *a priori* et faute de modularité suffisante, s'alléger que par le départ d'agents. Or, en premier lieu, la présence de trois agents³⁹ de 2016 à 2019 puis de quatre⁴⁰ en 2020, est, selon la mairie, adaptée à la taille de la commune et correspond à un effectif minimum sans lequel les services communaux ne pourraient pas fonctionner. D'autre part, le développement touristique, souhaité par l'actuelle municipalité, induit pour l'avenir une hausse probable des charges de personnel. Ainsi, en 2020, l'agent technique recruté sous contrat de droit public, à temps non complet, sera d'abord stagiaire puis titularisé à temps complet en 2022 afin d'assurer l'entretien des locaux et des espaces verts du site de la Chassagne. Les deux emplois saisonniers recrutés en 2021 pour la surveillance de la plage seront aussi reconduits chaque été. La chambre s'interroge ainsi sur la soutenabilité du niveau des charges de personnel au vu des recettes, potentiellement faibles, versées à la commune dans le cadre de l'exploitation du site. Par conséquent, elle invite le maire à entamer une réflexion sur une évolution du mode de gestion de ce site.

Par ailleurs, en 2020, le transfert à l'EPCI de la contribution versée au SDIS (3 666 € en 2019), la stabilité des indemnités accordées aux élus en plus du choix de ne pas élire un 3^e adjoint et enfin la baisse des subventions de fonctionnement versées, ont réduit les charges imputées au compte 65 -autres charges de gestion courante. Cependant, dans la mesure où les contributions obligatoires sont désormais modiques (313 € en 2020) et que les subventions versées aux associations se sont limitées à 500 € en 2020, la commune ne dispose quasiment pas de marge de manœuvre supplémentaire. Il apparaît en outre que l'activité des associations⁴¹, réactivées après les périodes de confinement, a nécessairement une incidence à la hausse sur le poste « subventions », les associations ne pouvant fonctionner sans l'aide accordée.

L'effort déjà constant préfigure, par conséquent, une difficulté pour la commune à identifier de nouvelles marges au vu soit de leur nature peu flexible (dépenses de fluide, assurances, maintenance, location, etc.) soit de leur caractère ponctuellement nécessaire comme l'entretien des bâtiments et matériels, ou liées à l'activité communale. La mairie envisage toutefois de réduire la durée de l'éclairage public nocturne avec un double objectif, la diminution de la consommation électrique et l'obtention du label de village « étoilé »⁴².

³⁹ L'effectif se compose de deux agents titulaires (un agent administratif et un agent technique à temps complet) et d'un agent technique non titulaire à temps non complet de 9/35^e.

⁴⁰ En 2020, un agent technique non titulaire a été recruté et deux emplois saisonniers pour assurer la surveillance de la plage de La Chassagne.

⁴¹ Sur un total de 3 450 € de subventions versées en 2019, 3 000 € l'ont été au comité local des fêtes en 2018 et 2019.

⁴² Ce label national est organisé par l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN). Créé en 2009 et valable 4 ans, il récompense les communes engagées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'environnement nocturne pour les humains et la biodiversité. Il incite aux économies d'énergie en réduisant l'impact de la pollution lumineuse.

3.3.2 Du côté des recettes de gestion

En ce qui concerne les marges de manœuvre fiscales, le pouvoir communal de fixation des taux a été obéré suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, à l'exception des taux sur les résidences secondaires et les logements vacants pour lesquels la commune n'a pas voté de majoration. Si elle conserve son pouvoir décisionnel sur les taux des taxes foncières et notamment sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, les taux cumulés d'imposition applicables au contribuable local sont supérieurs aux taux moyens, réduisant ainsi fortement son pouvoir sur les taux. Cependant, la révision de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation, suite à la rénovation de l'habitat ancien et à la construction de nouvelles maisons par les nouveaux arrivants, pourrait à terme, sans toutefois pouvoir mesurer à l'heure actuelle son réel impact financier, revaloriser les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par conséquent, accroître le produit fiscal qui en résulte. Selon la mairie, un apport fiscal supplémentaire pourrait provenir du produit de la taxe d'aménagement après réexamen des dossiers d'urbanisme des dernières années⁴³.

S'agissant des recettes d'exploitation, les recettes issues de la location du bar restaurant à partir de 2021 constituent un apport favorable. La hausse des tarifs de location de la salle polyvalente⁴⁴ pourrait par ailleurs être envisagée dans la mesure où, selon la mairie, les recettes ne couvrent pas les dépenses de fluide afférentes.

Plus indirectement, la baisse de l'attribution de compensation, passant de 23 370 € en 2016 à 12 311 € en 2020, en lien avec les compétences transférées à la communauté de communes de rattachement, constitue un élément favorable aux finances communales du fait de la baisse corrélative des dépenses prises en charge par la commune.

Enfin, les remboursements de frais de fonctionnement⁴⁵ perçus par la commune en 2019 (6 663 €) et en 2020 (2 023 €) au titre de la mise à disposition du service technique de la commune au profit de la communauté de communes, constituent des recettes d'atténuation des dépenses communales. Les prestations réalisées – fauchage et débroussaillage des chemins de randonnées inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, deux fois par an, et entretien de la station d'assainissement ont toutefois été transférées à l'établissement public de coopération intercommunale. En revanche, depuis 2021, l'entretien des espaces verts autour des gîtes intercommunaux du site de la Chassagne est confié au service technique communal dans le

⁴³ Selon l'article L. 331-21 du code de l'urbanisme, le droit de reprise de l'administration s'exerce jusqu'au 31 décembre de la quatrième année qui suit notamment la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager et si la construction ou l'aménagement sont effectués sans autorisation, le droit de reprise s'exerce pendant 6 ans.

⁴⁴ La dernière délibération tarifaire, datant du 19 mars 2019, prévoit des tarifs différenciés selon que la salle est louée à des habitants de la commune ou d'autres communes, à des associations locales et extérieures. La fixation de tarifs différenciés selon la domiciliation est admise par le juge sur le fondement d'un motif d'intérêt général, la préservation de la cohérence du système fiscal, dès lors qu'il existe un lien direct entre l'avantage tarifaire accordée à une catégorie d'administrés et les impôts versés par eux (CJCE, 28 janvier 1992, affaires n° C-204/90 et C-300/90). Par conséquent, du fait de leur qualité de contribuable local, les habitants peuvent bénéficier d'un tarif réduit dès lors qu'il constitue la contrepartie de la prise en charge d'un service par le budget de la collectivité, dans le cas particulier de Videix, l'entretien des locaux loués (notamment, arrêt du Conseil d'État, 5 octobre 1984, requête n° 47875).

⁴⁵ Imputés au compte 7087.

cadre d'une convention de service du 9 avril 2021⁴⁶. Les dépenses liées, de personnel et de matériels, seront donc remboursées par l'établissement de coopération intercommunale à la commune.

La chambre régionale des comptes s'interroge néanmoins sur l'existence de marges de manœuvre significatives en recettes compte tenu du poids des dépenses de gestion non flexibles, en particulier de personnel, et invite le maire à renforcer son partenariat avec la communauté de communes de rattachement.

3.3.3 Une trésorerie confortable mais un recours à l'emprunt difficilement soutenable au regard d'un autofinancement déficitaire

Sur la période contrôlée, la progression plus soutenue de l'actif net (+ 10,1 % soit + 238 146 €) que des capitaux permanents (+ 8,1 % soit + 205 413 €) a réduit le fonds de roulement⁴⁷ qui est passé de 180 194 € au 31 décembre 2016 à 147 460 € au 31 décembre 2020. Malgré cette évolution défavorable, le fonds de roulement du budget principal offre une sécurité financière confortable, équivalant au 31 décembre 2020, à la couverture théorique de près d'un an de charges de gestion (361 jours).

⁴⁶ Cette convention a été signée par le maire autorisé par la délibération de régularisation du conseil municipal du 17 avril 2021. Elle prévoit un remboursement annuel des frais à hauteur de 8 500 € sur la base d'un état récapitulatif et de la tenue d'un registre de suivi d'activité.

⁴⁷ Le fonds de roulement correspond aux financements disponibles à plus d'un an (dotations, réserves, subventions et emprunts = capitaux permanents) une fois le patrimoine immobilisé (investissements réalisés et en cours = actif net) financé. Il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses.

Tableau n° 14 : l'évolution et la décomposition du fonds de roulement de 2016 à 2020 - en €

Données au 31 décembre N	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020-2016	Évolution 2020-2016
dotations c/102	648 856 €	665 705 €	670 971 €	675 643 €	718 745 €	69 888 €	10,77%
réserves c/1068	1 038 218 €	1 068 218 €	1 118 218 €	1 168 218 €	1 294 279 €	256 061 €	24,66%
report à nouveau créditeur c/110	80 758 €	112 668 €	116 700 €	92 571 €	58 717 €	-22 041 €	-27,29%
report à nouveau débiteur c/119	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
résultat de l'exercice c/12	61 910 €	54 032 €	25 871 €	6 146 €	17 715 €	-44 195 €	-71,39%
subventions c/13	525 955 €	526 945 €	526 945 €	531 811 €	605 442 €	79 486 €	15,11%
provisions réglementées c/14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
provisions pour risques et charges c/15	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
affectation de biens c/18	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
différences sur réal d'immo. c/19	-49 027 €	-52 298 €	-52 298 €	-52 298 €	-92 459 €	-43 432 €	88,59%
TOTAL CAPITAUX PROPRES (1)	2 306 671 €	2 375 270 €	2 406 407 €	2 422 091 €	2 602 438 €	295 768 €	12,82%
emprunts	226 666 €	196 278 €	158 970 €	139 030 €	136 701 €	-89 965 €	-39,69%
dépôts et cautions reçus c/165	390 €	392 €	392 €	0 €	0 €	-390 €	
TOTAL CAPITAUX PERMANENTS (2)	2 533 726 €	2 571 940 €	2 565 768 €	2 561 120 €	2 739 139 €	205 413 €	8,11%
immobilisations incorporelles c/20	42 481 €	30 626 €	30 626 €	30 626 €	36 448 €	-6 033 €	-14,20%
immobilisations corporelles c/21	1 651 329 €	1 682 641 €	1 683 663 €	1 709 712 €	1 981 356 €	330 027 €	19,99%
immobilisations reçues en affectation c/22	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
immobilisations corporelles en cours c/231	0 €	11 855 €	11 855 €	14 416 €	4 674 €	4 674 €	
biens mis à disposition c/24	658 548 €	658 548 €	658 548 €	658 548 €	658 548 €		
participations c/26	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
créances immobilisées c/27	1 174 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
amortissement des immobilisations c/28	0 €	0 €	0 €	0 €	-89 348 €	-89 348 €	
TOTAL ACTIF NET (3)	2 353 533 €	2 383 671 €	2 384 693 €	2 413 302 €	2 591 678 €	238 146 €	10,12%
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (2-3)	180 194 €	188 269 €	181 076 €	147 818 €	147 460 €	-32 733 €	-18,17%
<i>en nombre de jours de charges courantes*</i>	<i>503,9</i>	<i>549,6</i>	<i>491,9</i>	<i>323,7</i>	<i>360,6</i>		

Source: comptes de gestion

Au passif, la capitalisation des excédents de fonctionnement (compte 1068) a abondé les capitaux propres de 256 061 € dont 100 400 € correspondaient aux excédents de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement collectif intégrés dans le budget principal en 2020. Les remboursements du fonds de compensation de la TVA et les subventions nettes d'équipement⁴⁸, dont 116 505 € sont issus du budget annexe, ont, de leur côté, participé à cette augmentation pour un total de 149 375 €. En revanche, la diminution de l'encours de dette de 89 965 €, dont 16 620 € au titre du budget annexe dans l'attente de son transfert dans les comptes de l'EPCI, a réduit d'autant les capitaux permanents.

À l'actif, les facteurs de réduction du fonds de roulement se sont concentrés sur la hausse de 330 027 € de la valeur des immobilisations corporelles dont 287 393 € au titre des biens nécessaires à l'exploitation du service de l'assainissement collectif intégrés dans le budget principal en 2020. Pour le seul budget principal, la hausse des immobilisations s'est limitée à 42 634 €, traduisant un effort d'équipement modeste, ne dépassant pas 642 € par habitant sur la période 2016-2020 quand il s'échelonnait en moyenne de 1 776 € (échelon régional) à 2 102 € (échelon national). Cette pause dans les investissements est intervenue suite à la réalisation de

⁴⁸ Compte 131 – compte 139.

travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle polyvalente entre 2011 et 2014 pour un montant total de 470 022 € financé à hauteur de 200 000 € par emprunt⁴⁹. Entre 2016 et 2020, les principales opérations ont porté sur des achats de matériels, notamment l'achat d'une « rotofaucheuse » en 2016 pour 22 320 € et sur des travaux de voirie.

Tableau n° 15 : la comparaison des dépenses d'équipement par habitant réalisées de 2016 à 2020 - en €

Dépenses équipement	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Dépenses par habitant	160 €	280 €	5 €	132 €	65 €	642 €
Moyenne départementale	485 €	371 €	382 €	579 €	285 €	2 102 €
Écart commune-dpt 87	-325 €	-91 €	-377 €	-447 €	-220 €	
Moyenne régionale	374 €	386 €	351 €	359 €	306 €	1 776 €
Écart commune- région	-214 €	-106 €	-346 €	-227 €	-241 €	
Moyenne nationale	381 €	407 €	414 €	440 €	357 €	1 999 €
Écart commune - France	-221 €	-127 €	-409 €	-308 €	-292 €	

Source: fiches AEF, ministère de l'Action et des comptes publics

Pour financer ces dépenses d'équipement, en l'absence de souscription de nouveaux emprunts, la commune a mobilisé son fonds de roulement à hauteur de 53 397 € au total pour la période 2016 à 2020.

Tableau n° 16 : la mobilisation du fonds de roulement net global par la commune de 2016 à 2020

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
CAF nette ou disponible	26 631 €	22 028 €	-11 438 €	-13 794 €	-1 115 €	
Recettes d'investissement hors emprunt (+)	17 184 €	20 955 €	5 266 €	9 538 €	228 €	
Financement propre disponible (=)	43 815 €	42 983 €	-6 171 €	-4 256 €	-887 €	
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie) (-)	36 192 €	36 083 €	1 022 €	28 610 €	13 809 €	
Participations et inv. financiers nets (-)	0 €	-1 174 €	0 €	0 €	0 €	
Variation autres dettes et cautionnements (+/-)	-390 €	-2 €	0 €	392 €	0 €	
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre (=)	8 013 €	8 075 €	-7 193 €	-33 258 €	-14 696 €	
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	8 013 €	8 075 €	-7 193 €	-33 258 €	-29 035 €	-53 397 €

Source: chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

En 2021, 478 280 € de dépenses d'équipement, budgétées à hauteur de 341 730 € par emprunt, ont été prévues dont la transformation de l'ancienne école Saint-Gervais en deux logements pour 310 000 €, l'achat d'un tracteur (85 800 €) et l'effacement des réseaux (36 570 €). Au 31 octobre 2021⁵⁰, le principal investissement réalisé a porté sur l'achat d'un

⁴⁹ Emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne en 2013. Les travaux ont également bénéficié de 191 412 € de subventions (conseil général et DETR).

⁵⁰ Compte de gestion 2021 provisoire (source : Open anafi).

tracteur pour lequel un emprunt de 49 800 € à taux zéro sur trois ans a été souscrit. Les travaux de réhabilitation de l'ancienne école qui devaient démarrer en fin d'année ont été reportés, selon la mairie, dans l'attente d'une réflexion sur l'avenir du projet et l'emprunt afférent n'a pas été repris en 2022. Pour 2022-2023, la rénovation de l'église Saint-Gervais, dont le coût estimatif n'est pas encore connu, est prévue. La récupération du site de la Chassagne occasionnera aussi des frais d'investissement, notamment l'achat de panneaux de signalisation. En tout état de cause, la présence d'un patrimoine important (deux églises dont l'une est classée et deux cimetières) suppose des dépenses non négligeables d'entretien et de rénovation.

En l'absence de besoin en fonds de roulement issu du cycle d'exploitation⁵¹ de 2016 à 2019 et de l'apparition d'un besoin de montant modique en 2020 (2 279 €) résultant de la suppression de l'apport en trésorerie du budget annexe, la trésorerie nette⁵² dégagée par la commune offrait au 31 décembre 2020 une large sécurité financière, assurant la couverture théorique de 355 jours de charges courantes.

Tableau n° 17 : la trésorerie nette du budget principal au 31 décembre de l'exercice - en €

en €	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	180 194	188 269	181 076	147 818	147 460
- Besoin en fonds de roulement global	-14 310	-8 058	-11 859	-29 967	2 279
=Trésorerie nette	194 503	196 327	192 935	177 785	145 181
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>544,0</i>	<i>573,1</i>	<i>524,1</i>	<i>389,3</i>	<i>355,0</i>
<i>dont trésorerie active</i>	<i>194 503</i>	<i>196 327</i>	<i>192 935</i>	<i>177 785</i>	<i>145 181</i>
<i>Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont trésorerie passive</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Source: chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

En outre, dans la mesure où les remboursements du fonds de compensation de la TVA (compte 10222, 42 874 €) et les réserves (compte 1068, 86 061 €) du budget annexe de l'assainissement collectif sont conservés par le budget principal, la simulation des marges théoriquement offertes par le fonds de roulement expurgé des autres éléments d'actif et de passif du service transféré et par la trésorerie nette, montre que cette dernière serait abondée et assurerait au 31 décembre 2020 la couverture théorique de près de deux ans de charges courantes.

En définitive, au vu des éléments ci-dessus, si la commune peut mobiliser son fonds de roulement en faveur des investissements prévus en 2021, le recours à de nouveaux emprunts paraît compromis dès lors que, par ailleurs, le remboursement de l'annuité de la dette existante est couvert par une CAF brute structurellement insuffisante.

⁵¹ Le besoin en fonds de roulement issu du cycle d'exploitation existe au 31 décembre d'un exercice quand les créances à court terme sont supérieures à cette date aux dettes à court terme.

⁵² Trésorerie nette = trésorerie active – trésorerie passive soit solde débiteur du compte 515 – solde créditeur du compte 519.

Tableau n° 18 : la trésorerie nette après reconstitution du fonds de roulement expurgé des éléments d'actif et de passif du service de l'assainissement collectif - en €

au 31 décembre N	2016	Simulation 2020	2020-2016 en montant	2020-2016 en %
dotations c/102	648 856 €	718 745 €	69 888 €	10,77%
réserves c/1068	1 038 218 €	1 294 279 €	256 061 €	24,66%
report à nouveau créditeur c/110	80 758 €	58 717 €	-22 041 €	-27,29%
report à nouveau débiteur c/119	0 €	0 €		
résultat de l'exercice c/12	61 910 €	17 715 €	-44 195 €	-71,39%
subventions c/13	525 955 €	605 442 €		
subvention BA (-)		-73 631 €		
subvention BP (=)		531 811 €	5 856 €	1,11%
provisions réglementées c/14	0 €	0 €		
provisions pour risques et charges c/15	0 €	0 €		
affectation de biens c/18	0 €	0 €		
différences sur réal d'immo. c/19	-49 027 €	-92 459 €	-43 432 €	88,59%
TOTAL CAPITAUX PROPRES (1)	2 306 671 €	2 528 808 €	222 137 €	9,63%
emprunts c/16	226 666 €	136 701 €		
emprunts BA		-16 620 €		
emprunts BP (=)		120 080 €	-106 585 €	-47,02%
dépôts et cautions reçus c/165	390 €	0 €	-390 €	
TOTAL CAPITAUX PERMANENTS (2)	2 533 726 €	2 648 888 €	115 162 €	4,55%
immobilisations incorporelles c/20	42 481 €	36 448 €	-6 033 €	-14,20%
Immobilisations incorporelles BA (-)		-5 388 €		
immobilisations incorporelles BP (=)		31 060 €		
immobilisations corporelles (c/21)	1 651 329 €	1 981 356 €		
immobilisations nettes BA (-)		-287 393 €		
immobilisations BP (=)		1 693 963 €	42 634 €	2,58%
immobilisations reçues en affectation c/22	0 €	0 €		
immobilisations corporelles en cours c/231	0 €	4 674 €	4 674 €	
biens mis à disposition c/24	658 548 €	658 548 €		
participations c/26	0 €	0 €		
créances immobilisées c/27	1 174 €	0 €		
amortissements c/28		0 €		
TOTAL ACTIF NET (3)	2 353 533 €	2 388 245 €	34 713 €	1,47%
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (2-3)	180 194 €	260 643 €	80 449 €	44,65%
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-14310	2279		
TRESORERIE NETTE	194 504 €	258 364 €		
En nombre de jours de charges courantes	544	632		
Source: chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion				

ANNEXE

Présentation des points de contrôle effectués

Vérification exercée	Anomalies	Absence d'anomalie	Sans objet ^{*53}
1/Vérification des écritures comptables d'intégration du budget annexe assainissement dans le budget principal (BP) en 2020 et dans les comptes de l'EPCI (2021)		X	
2/Vérification de la nécessité ou non d'un budget annexe pour gérer l'activité du site de la Chassagne		X	
3/Vérification de la reprise de subventions d'équipement (compte 139, BP) en 2017		X	
4/Utilité des provisions pour risques et charges autres que les restes à recouvrer (budget principal)		X	
5/Utilité d'un provisionnement pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49, BP)		X	
6/Vérification de la concordance des soldes du compte 16 et de l'état de la dette annexé au dernier compte administratif voté par l'assemblée délibérante (budgets principal et annexe)		X	
7/Vérification générale des états annexés au dernier compte administratif voté par l'assemblée délibérante (budgets principal et annexe)	X		
8/Vérification des écritures liées aux affectations (compte 18)			X
9/Amortissement des immobilisations de 2016 à 2020 (budgets principal et annexe)		X	
10/ Imputation définitive des travaux en cours de 2016 à 2020 (budgets principal et annexe)		X	
11/Vérification des opérations de mise à disposition (compte 24) de 2016 à 2020		X	
12/Vérification du solde des comptes 26 et 27 de 2016 à 2020		X compte 27	X compte 26
13/Concordance des soldes des comptes d'immobilisations avec le dernier état de l'actif du budget principal et du budget annexe		X	
14/Qualité du recensement du patrimoine communal dans le dernier état de l'actif du budget principal et du budget annexe		X	

⁵³ *Sans objet : absence d'écritures comptables sur la période contrôlée.

Vérification exercée	Anomalies	Absence d'anomalie	Sans objet*53
15/Concordance entre le dernier état de l'actif du budget principal et l'inventaire tenu par l'ordonnateur	X		
16/Régularité de la liaison comptable entre le budget principal et le budget annexe (compte 45) entre 2016 et 2019 ;		X	
17/ Vérification des soldes des charges et des produits à classer / à régulariser (comptes 471 et 472)		X	
18/ Vérification des soldes du compte 58-virements internes		X	
19/ Justification des imputations au compte 6419		X	
20/ Correcte comptabilisation des cessions (2016 et 2017)		X	
21/ Justification du compte 72			X
22/ Vérification des régies communales			X

Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine